

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MAI 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Damase tenue le mardi 2 mai 2023, à 19 h 30, à la mairie, située au 115, rue Saint-Étienne, Saint-Damase.

Sont présents : madame la conseillère, Ghislaine Lussier et messieurs les conseillers, Claude Gaucher, Yvon Laflamme, Gaétan Jodoin, Yves Monast et Guy Leroux tous formant quorum sous la présidence de monsieur Alain Robert, maire.

Assiste également, madame Johanne Beauregard, directrice générale et greffière-trésorière.

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 137 PORTANT SUR LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

Monsieur le maire explique le projet de règlement numéro 137 portant sur la démolition d'immeubles.

Aucune question ou commentaire provenant de la part de citoyen présent à l'assemblée.

Rés. 2023-05-77

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2023

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 avril 2023 a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance, afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, appuyé par monsieur le conseiller, Guy Leroux, et résolu à l'unanimité que le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 avril 2023, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la Municipalité.

ADOPTÉE

Rés. 2023-05-78

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 11 AVRIL 2023

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 11 avril 2023 a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance, afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, appuyé par monsieur le conseiller, Yves Monast, et résolu à l'unanimité que le conseil adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 11 avril 2023, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la Municipalité.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS :

Une période de questions est mise à la disposition du public.

Rés. 2023-05-79

ADOPTION DES COMPTES AU 30 AVRIL 2023

Il est proposé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, appuyé par monsieur le conseiller, Guy Leroux, et résolu à l'unanimité que le bordereau des comptes à payer pour la période du 1^{er} au 30 avril 2023, pour un montant total 531 196,59 \$ soit approuvé et de ratifier les comptes payés.

Comptes à payer	213 046,38 \$
Comptes payés durant le mois	260 798,27 \$
Salaire des employés/élus (13 à 16)	46 409,39 \$
<u>Capital et intérêts sur emprunt</u>	<u>10 942,55 \$</u>
Total des comptes payés et à payer	531 196,59 \$

Que ce bordereau portant le numéro 2023-05-79 soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

Rés. 2023-05-80 **DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS ET DU RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT POUR L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2022**

Conformément à l'article 176.1 du *Code municipal*, la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le rapport financier et le rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2022.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, appuyé par monsieur le conseiller, Yves Monast, et résolu à l'unanimité de prendre acte du dépôt des états financiers et du rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2022.

ADOPTÉE

Rés. 2023-05-81 **NOMINATION DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT POUR L'ANNÉE 2023**

Il est proposé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, appuyé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher, et résolu à l'unanimité de nommer, la firme de comptable, FBL S.E.N.C.R.L., à titre d'auditeur indépendant pour l'année 2023.

ADOPTÉE

Rés. 2023-05-82 **TRANSFERTS DE FONDS ENTRE DIFFÉRENTS POSTES DU BILAN – SURPLUS ACCUMULÉ**

Il est proposé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, appuyé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher, et résolu à l'unanimité que suite au dépôt des états financiers au 31 décembre 2022, la Municipalité de Saint-Damase termine l'année financière avec un surplus budgétaire de 19 432 \$;

Qu'à la suite du paiement des certaines immobilisations payés comptants et à même le budget courant, il y a lieu de procéder au transfert des surplus par activités de la façon suivante :

Surplus accumulé affecté aux équipements – Station épuration	10 000 \$
Surplus accumulé à la disposition des boues	47 541 \$
Surplus accumulé par le RBS	52 606 \$
<u>Surplus accumulé affecté à l'aqueduc</u>	<u>278 115 \$</u>
Total du transfert aux surplus accumulés non affecté	(388 262 \$)

QUE suite aux écritures comptable de fin d'année et afin de fermer un projet en cours, il y a lieu de procéder au transfert du surplus accumulé affecté à l'eau potable d'un montant de 885 691 \$ dont 881 440,18\$ est le paiement comptant des travaux de mise aux normes de l'usine de filtration et de 4 250,82 \$ est le paiement comptant d'une immobilisation relative à l'eau potable, vers le surplus accumulé non affecté.

ADOPTÉE

D. 2023-05-83 **DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE COMPARATIF AU 31 MARS 2023**

Conformément au règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires, la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose l'état des revenus et dépenses comparatifs au 31 mars 2023.

Rés. 2023-05-84

DÉMISSION D'UN POMPIER VOLONTAIRE – MONSIEUR SAMUEL MCDUFF

CONSIDÉRANT la démission présentée par monsieur Samuel McDuff effective en date du 2 avril 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Guy Leroux, appuyé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, et résolu à l'unanimité d'accepter la démission de monsieur Samuel McDuff à titre de pompier volontaire du service de sécurité incendie de Saint-Damase;

De remercier monsieur McDuff pour les années de service et le temps accordé au sein du service de sécurité incendie de la Municipalité de Saint-Damase.

ADOPTÉE

Rés. 2023-05-85

MRC – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ VOLET 4 – PROJET D'ÉTUDE DE FAISABILITÉ POUR LE REGROUPEMENT DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du *Guide à l'intention des organismes* concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE la MRC des Maskoutains désire présenter un projet d'étude de faisabilité pour le regroupement des services de sécurité incendie dans le cadre de l'aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, appuyé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, et résolu à l'unanimité que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la Municipalité de Saint-Damase s'engage à participer au projet d'étude de faisabilité pour le regroupement des services de sécurité incendie et à assumer une partie des coûts;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- Le conseil nomme la MRC des Maskoutains organisme responsable du projet.

ADOPTÉE

Rés. 2023-05-86

AVIS D'INTENTION DE PARTICIPER À UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE D'ENTRAIDE RELATIVE AUX ÉQUIPES SPÉCIALISÉES DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ENTRE LA VILLE DE SAINT-HYACINTHE ET LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE

CONSIDÉRANT la présentation d'un projet d'entente d'entraide relative aux équipes spécialisées du service de sécurité incendie de la Ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT le scénario de modélisation;

CONSIDÉRANT QUE selon l'orientation 5 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de la MRC des Maskoutains et l'action 21, une entente doit être conclue pour instaurer une couverture adéquate ainsi qu'une répartition équitable des coûts dès l'an 1 du schéma ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, appuyé par monsieur le conseiller, Yves Monast, et résolu à l'unanimité de transmettre à la Ville de Saint-Hyacinthe l'intention de la Municipalité de Saint-Damase à participer à l'entente intermunicipale d'entraide relative aux équipes spécialisées du service de sécurité incendie de la Ville de Saint-Hyacinthe.

ADOPTÉE

ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE LA RUE SAINT-JOSEPH (SECTION NORD ENTRE LA RUE PRINCIPALE ET L'ÉCOLE SAINT-DAMASE) – GROUPE ALLAIREGINCE INFRASTRUCTURES INC.

CONSIDÉRANT QUE suite à l'adoption de la résolution portant N°2023-03-47 la municipalité de Saint-Damase a procédé à un appel d'offres public via le Système électronique d'appel d'offres (« SEAO »), portant le numéro d'avis N°1703821, et ce, pour des travaux de Réfection de la rue St-Joseph;

CONSIDÉRANT la séance d'ouverture de soumissions qui a eu lieu le 1^{er} mai 2023, dans le cadre de l'appel d'offres public N°1703821;

CONSIDÉRANT QUE 4 entreprises ont déposé une soumission dans les délais requis avant 11 h 00, le 1^{er} mai 2023, soit:

Nom de l'entreprise	Montant (incluant les taxes)
Groupe AllaireGince Infrastructures Inc.	2 140 000,00 \$
Excavation St-Pierre & Tremblay	2 259 911,87 \$
Les Entreprises Michaudville Inc.	2 457 000,00 \$
175784 Canada Inc. (Bricon)	2 698 147,05 \$

CONSIDÉRANT QU'après une étude et analyse des soumissions, chacune d'elles s'avèrent conformes;

CONSIDÉRANT la recommandation de Kevin Kickey, ingénieur de la firme EXP en date du 1^{er} mai 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher, appuyé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil accepte les soumissions reçues;

QUE le conseil octroie le contrat à l'entreprise Groupe AllaireGince Infrastructures Inc., plus bas soumissionnaire jugé conforme, pour l'exécution des travaux de réfection de la rue St-Joseph conformément aux documents d'appels d'offres publiés et à la soumission déposée, au montant de 2 140 000,00 \$ incluant les taxes;

QUE les dépenses soient comptabilisées au poste budgétaire 23-042-14-722;

QUE les dépenses soient financées avec la subvention de la TECQ 2019-2023 et par règlement d'emprunt destiné aux travaux de la rue St-Joseph;

QUE l'exécution des travaux est conditionnel à l'approbation du règlement numéro 139 modifiant le règlement d'emprunt numéro 138 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE

ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LE MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE – LIGNES MASKA (9254-8783 QUÉBEC INC.)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a demandé des soumissions par voie d'invitation auprès de trois (3) entrepreneurs pour le marquage de la chaussée, lignes du centre et lignes d'arrêt;

CONSIDÉRANT QUE les deux (2) entrepreneurs ont répondu à l'appel d'offres;

QUE les résultats se lisent comme suit :

Lignes Maska	16 251,72 \$
Marquage Traçage Québec	16 861,08 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, appuyé par monsieur le conseiller, Yves Monast, et résolu à l'unanimité que les travaux de marquage de

la chaussée soient confiés à l'entreprise Lignes Maska (9254-8783 Québec Inc.) pour la somme de 16 251,72 \$, taxes incluses et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE

Rés. 2023-05-89

MANDAT DE SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA RUE SAINT-JOSEPH – MRC DES MASKOUTAINS – SERVICE INGÉNIERIE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à une demande de prix auprès du service d'ingénierie de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT l'offre de services présentée en date du 16 mars 2023, dossier IE23-54017-273 et préparé selon les plans et le devis déposé pour l'appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, appuyé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, et résolu à l'unanimité de mandater le service d'ingénierie de la MRC des Maskoutains, à procéder à la surveillance des travaux, selon l'offre de services du 16 mars 2023, au montant approximatif de 33 476,50 \$, plus les taxes applicables et d'en autoriser le paiement;

QUE ce mandat est conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt;

QUE ces honoraires professionnels soient payés à même le règlement d'emprunt pour les travaux de la rue Saint-Joseph.

ADOPTÉE

Rés. 2023-05-90

CHEM ACTION – ENTRETIEN PRÉVENTIF – SYSTÈME DE GÉNÉRATEUR DE BIOXYDE DE CHLORE

CONSIDÉRANT les travaux d'entretien préventif du système de générateur de bioxyde de chlore à l'usine de filtration;

CONSIDÉRANT les travaux effectués en date du 20 mars et du 3 avril 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Guy Leroux, appuyé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, et résolu à l'unanimité d'entériner les travaux effectués par l'entreprise Chem Action et la facture au montant de 7 031, 99 \$ taxes incluses et d'en autoriser le paiement;

QUE ce montant soit payé à même le budget courant.

ADOPTÉE

Rés. 2023-05-91

MOTEURS ÉLECTRIQUES ET POMPES G.T. (1990) LTÉE

CONSIDÉRANT les travaux d'entretien de certains équipements à l'usine de filtration;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, appuyé par monsieur le conseiller, Yves Monast, et résolu à l'unanimité d'entériner les travaux d'entretien effectués en avril 2023 sur des équipements de l'usine de filtration par Moteurs Électriques et Pompes G. & T. (1990) Ltée, au montant de 12 212,65 \$ taxes incluses pour les factures numéros 19792,19789, 19790, 19788.

Que ce montant soit payé à même le budget courant.

ADOPTÉE

Rés. 2023-05-92

RÉSOLUTION D'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 137 SUR LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du *Règlement numéro 137 concernant la démolition* a été donné le 7 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet premier projet de règlement a été adopté le 4 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation sur le projet de règlement a eu lieu ce 2

mai 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher, appuyé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, et résolu à l'unanimité d'adopter le *Règlement numéro 137 sur la démolition d'immeubles*.

Copie du règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

Rés. 2023-05-93

MANDAT À DOMINIQUE GINGRAS – ARPENTEUR - GÉOMÈTRE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a déposé une offre d'achat pour un terrain de La Fabrique de la Paroisse de Saint-Damase, rue Saint-Joseph pour y installer une station de pompage;

CONSIDÉRANT QUE dans l'entente il revient à la Municipalité de mandater l'arpenteur-géomètre, afin de procéder à la demande de permis de lotissement des lots;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, appuyé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, et résolu à l'unanimité de mandater monsieur Dominique Gingras, arpenteur-géomètre dans ce dossier, afin de procéder à la demande de permis de lotissement des lots, selon l'entente entre la Municipalité et La Fabrique de la Paroisse de Saint-Damase et d'en assumer les frais;

QUE ces honoraires professionnels soient payés à même le règlement d'emprunt pour les travaux de la rue Saint-Joseph.

ADOPTÉE

Rés. 2023-05-94

ACHAT CHANDAILS DE SOCCER – PSH PUBLICITÉ SAINT-HYACINTHE

CONSIDÉRANT le besoin de renouveler les chandails des équipes de soccer mineur;

CONSIDÉRANT la demande de prix auprès de PSH Publicité St-Hyacinthe, en date du 12 avril 2023 au montant 4 975 \$ plus taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Yves Monast, appuyé par monsieur le conseiller, Guy Leroux, et résolu à l'unanimité d'autoriser l'achat de chandails de soccer mineur selon la demande de prix soumise le 12 avril 2023 à PSH Publicité St-Hyacinthe et d'en autoriser le paiement;

QUE ce montant soit payé à même le budget courant.

ADOPTÉE

CORRESPONDANCE DU MOIS D'AVRIL 2023

- MAMH – Approbation de l'emprunt du règlement 138

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS :

Une deuxième période de questions est mise à la disposition du public.

Rés. 2023-05-95

JOURNÉE MONDIALE DE SENSIBILISATION À LA MALTRAITANCE DES PERSONNES ÂGÉES

CONSIDÉRANT QUE la Politique régionale des aînés reconnaît la contribution active des aînés au développement de notre communauté et le fait qu'ils sont les premiers acteurs de leur propre cheminement;

CONSIDÉRANT QU'il y a maltraitance quand un geste singulier ou répétitif, ou une absence d'action appropriée, intentionnel ou non, se produit dans une relation où il devrait y avoir de la confiance, et que cela cause du tort ou de la détresse chez une personne aînée;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Maskoutains a mis en place sur son territoire le projet IMAGES qui permet d'avoir une intervenante dédiée aux aînés qui écoute, accompagne, propose des solutions et réfère aux services sur le territoire afin de contrer la maltraitance, l'isolement et la détresse;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Maskoutains est partenaire du projet RADAR (Réseau actif de dépistage des aînés à risque) qui contribue au maintien et au mieux-être des aînés dans leur milieu de vie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Maskoutains a mis plusieurs actions en place, dont un Guide d'information pour les aînés, le bulletin La MRC amie des aînés et l'infolettre du même nom, ce qui contribue à informer les aînés, les citoyens, les municipalités, les intervenants, les aidants naturels et bien d'autres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, appuyé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, et résolu à l'unanimité :

DE PROCLAMER la journée du 15 juin 2023 comme étant la Journée mondiale de sensibilisation à la maltraitance des personnes âgées afin de sensibiliser la population de la MRC des Maskoutains;

D'INVITER tous les élus et la population de la MRC des Maskoutains à porter le ruban mauve, symbole de la solidarité à la lutte contre la maltraitance.

ADOPTÉE

Rés. 2023-05-96

JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE, LA TRANSPHOBIE ET BIPHOBIE - PROCLAMATION

CONSIDÉRANT QUE la Journée mondiale contre l'homophobie, la transphobie et la biphobie 2023 se tiendra le 17 mai 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'homophobie étant une forme de discrimination au même titre que toute autre discrimination et qu'il est important de sensibiliser la population de tous les milieux pour lutter contre elle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Guy Leroux, appuyé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, et résolu à l'unanimité :

DE PROCLAMER le 17 mai 2023 Journée internationale contre l'homophobie, la transphobie et la biphobie;

QUE la Municipalité arbore le drapeau arc-en-ciel, du 15 au 19 mai 2023, sur l'édifice de la mairie.

ADOPTÉE

Rés. 2023-05-97

SEMAINE QUÉBÉCOISE DES FAMILLES - PROCLAMATION

CONSIDÉRANT QUE la famille est l'unité fondamentale de la société et le milieu naturel pour la croissance et le bien-être de ses membres;

CONSIDÉRANT QUE le soutien à apporter aux familles et à leurs membres est l'affaire de tous;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'est dotée d'une Politique de la Famille;

CONSIDÉRANT QUE la Semaine québécoise des familles se tiendra du 15 au 21 mai 2023 sous le thème Simplifier le parcours des familles;

CONSIDÉRANT QUE cette semaine est une opportunité pour jeter un regard nouveau sur les enjeux qui touchent les citoyens afin de créer des conditions pour que chacun puisse rendre son expérience familiale plus enrichissante;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, appuyé par monsieur le conseiller, Guy Leroux, et résolu à l'unanimité :

DE PROCLAMER la Semaine québécoise des familles pour la période du 15 au 21 mai 2023;

D'INVITER l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la famille à œuvrer ensemble pour simplifier le parcours des familles;

D'INVITER l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la famille à reconnaître l'apport important de celle-ci à l'organisation de nos milieux de vie;

DE RECONNAÎTRE que les familles sont un vecteur important des relations entre les générations pour transmettre la culture et les valeurs sociales;

ADOPTÉE

Rés. 2023-05-98

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, et résolu à l'unanimité que la séance soit levée à 21h12 .

ADOPTÉE



M. Alain Robert
Maire



Mme Johanne Beauregard, DMA
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Alain Robert, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.



Alain Robert, maire